

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2° CLASSE
TOUTES SPECIALITES**

SESSION 2023

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
Jean-François PEUMERY,

Vu le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22,
L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire
et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours
pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et
concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment ses articles 7 et 8,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction
publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à
l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois
publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours
d'accès à la Fonction Publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des
fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers
cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des
techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen
professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la
fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2023

Application en ligne E-legalite.com

93_AR-078-2878 00544-2023 0125-2023AR12JBD

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention pour l'organisation de concours et d'examens professionnels communs, entre les centres de gestion de la Région Ile-de-France.

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT ;

Vu l'arrêté n°2022/AR000104/JB/DP en date du 12 juillet 2022 organisant un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, toutes spécialités – session 2023

ARRETE

Article I : Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien territorial principal de 2^e classe - toutes spécialités – session 2023 est composé conformément au document ci-annexé.

Article II : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 25 janvier 2023

Le président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication,
Transmis le 25/01/2023



La Vice-Présidente déléguée,

A. Pelletier b

Anne PELLETIER LE BARBIER
Maire de Bièvres

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2023

Application agréée F.legalite.com

99_AR-078-237800544-20230125-2023AR12JBD

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2023**

COMPOSITION DU JURY

Présidente : Madame Christel HUBY
Suppléant : Monsieur Frédéric DECULTOT
Représentant du CNFPT : Mélanie HUCLEUX
Représentant de la CAP : Mustapha SAHLI

COLLEGE DES ELUS LOCAUX

BIDEAU SORITA LOIC	Conseiller municipal de Dimancheville
BRENAC Myriam	Maire, Mairie de Chavenay
COURET Ghislaine	Adjointe au Maire, Mairie de Montevrain
DECULTOT Frédéric	Conseiller municipal, Mairie de Girolles
HUBY Christel	Adjointe au Maire, Mairie de Montevrain
KASIC Gilles	Conseiller municipal, Mairie de Fournaudin
MARTEL Jean-René	Conseiller municipal, Mairie d'Herblay
RIBERO Nadine	Adjointe au Maire, Mairie d'Athis Mons

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

BULTIEAU Jean-Pierre	Ingénieur territorial en chef de classe normale, Chef de projets berges, Conseil départemental du Val de Marne
CRISTINI François	Ingénieur territorial en chef de classe normale, Responsable bâtiment, S.I.A.A.P. de Maisons Laffitte
GROLLEAU Fabienne	Ingénieure territoriale principale, Responsable du Domaine RH à la DSI, Conseil départemental du Val de Marne
LOISELEUR Anne	Ingénieure territoriale en chef, Directrice du pôle innovation et développement durable, Grand Paris Seine Ouest
PRUSSE Valérie	Ingénieure territoriale, Cheffe de service de gestion du courrier, Conseil départemental de l'Essonne
REZZAG Hamid	Ingénieur territorial, Directeur adjoint du cadre de vie, responsable voirie, Mairie de Carrières-sur-Seine
SAHLI Mustapha	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal, Mairie de Boussy, Représentant de la CAP, catégorie B
SEGAUD Natacha	Ingénieure territoriale principale, Chef de service hygiène et salubrité, Mairie de Boulogne Billancourt

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2023

Application agréée E-legalite.com

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

CHARDEY Christophe	Chef de projet informatique et communication, Assemblée Nationale
DUBOIS Cathy	Ingénieure territoriale, Responsable Effluents non domestiques, Syndicat de l'Orge
DUMONT Jean-Louis	Comédien, metteur en scène
FOLTYN Agnès	Ingénieure territoriale, Directrice DEPEU - Espaces Publics et Ecologie Urbaine, Mairie de Gentilly
MARCHE Stéphane	Ingénieur territorial principal, Chargé d'opération Espace public, CA Paris-Saclay
HUCLEUX Mélanie	Représentante du CNFPT
OBRINGER Elena	Ingénieure territoriale principale, Directrice aménagement urbain et habitat, Mairie de Neuilly sur Seine
VAUGON Jérôme	Ingénieur territorial principal, Mairie de Charenton

REÇU EN PREFECTURE

1e 25/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-287800544-20230125-2023AR12JBD